

## **Lutte contre l'influenza aviaire**

### **Annexe technique**

#### **MODALITÉS DE CONFINEMENT DES VOLAILLES DANS LES ÉLEVAGES NON COMMERCIAUX (basses-cours)**

##### **Rappel :**

Pour rompre le cycle de transmission du virus de l'influenza aviaire (grippe aviaire) un « vide sanitaire » de la filière de production des palmipèdes (canards et oies) est mis en place entre le 18 avril et le 16 mai 2016.

Pendant cette période il n'y aura plus aucun palmipède dans les élevages professionnels, hormis ceux de reproduction faisant l'objet d'un suivi sanitaire strict. Dans certaines salles de gavage, il y aura encore des animaux jusqu'au 2 mai.

Durant la même période, il est demandé aux élevages non commerciaux (basses-cours de particuliers) de **confiner** leurs volailles afin de supprimer le risque de recontamination à partir de celles-ci.

##### **Modalités du confinement :**

Pendant toute la période entre le 18 avril et le 16 mai, les volailles doivent être maintenues en permanence dans l'une des conditions suivantes :

- Dans des bâtiments fermés (côtés et toit) ;
- Dans des volières ayant un grillage hermétique sur les côtés et le dessus ;
- Dans des enclos de taille réduite, hermétiquement grillagés sur les côtés avec, si possible, un filet sur le dessus pour éviter les contacts avec les oiseaux sauvages. Cette modalité ne s'applique toutefois pas aux palmipèdes (cf. ci-dessous) ;

##### **Il convient d'interdire la divagation des volailles.**

Dans tous les cas, l'alimentation et l'eau d'abreuvement doivent être entreposés et distribués hors de portée des oiseaux sauvages, dans un bâtiment ou un abri.

Le risque le plus important de recontamination est représenté par les palmipèdes qui peuvent être porteurs du virus et ne présentent que rarement des symptômes de la maladie, contrairement aux autres volailles (poulets, poules, pintades, ...) qui y sont très sensibles et en meurent fréquemment.

Pour les palmipèdes, il est ainsi vivement préconisé de les abattre pour la consommation.

Si ce n'est pas le cas, il est impératif qu'ils soient enfermés et sans possibilité de contact avec des oiseaux sauvages.

Pour toute précision, il est possible de contacter la DDPP au téléphone ou à l'adresse de messagerie indiquée ci-dessous.